



Procès-Verbal du Conseil Municipal **du Lundi 15 décembre 2025 à 20h**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le huit décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

Présents : M. BOUCHET Roland, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GUILLET Angélina, M. KOCIUBA Alain, M. ROY Quentin.

Absents et représentés :

M. CHAMPIGNY Alain, représenté par M. BOUCHET Roland
M. BELLIN Jérôme, représenté par M. ROY Quentin

Excusé(s) :

Néant

Absents :

Mme RAS Anaïs
M. GREGOIRE Philipe, arrivée à 20h15
Mme SICARD Mélanie

Secrétaire de séance :

Mme JUCHAULT Alexandra

Président de séance : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 12 novembre 2025.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

- Alinéa 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur de 100 000 € HT, s'agissant de fournitures et de services et s'agissant de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :
- N°2025-053 du 08.12.2025 : le devis de la société SARP d'un montant de 800.00 € H.T, soit 960.00 € T.T.C, pour la modification de la sortie de la hotte au commerce.

- N°2025-054 du 08.12.2025 : le devis de la société BRUNET d'un montant de 1 794.00 € H.T, soit 2 152.80 € T.T.C, pour la réparation de la pompe à chaleur de la cantine.
- N°2025-055 du 08.12.2025 : le devis de la société TERRITOIRE PHOTO&GRAPHIC d'un montant de 792.00 € H.T, soit 950.40 € T.T.C, pour la brochure du bulletin municipal.
- N°2025-056 du 08.12.2025 : le devis de la société ANTOINE TABAUD d'un montant de 2 577.50 € H.T, soit 3 093.00 € T.T.C, pour la séparation des compteurs commerce/bar au commerce.
- N°2025-057 du 08.12.2025 : le devis de la société LES JARDINS À GRANDIR d'un montant de 400.00 € T.T.C, pour les ateliers des Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) à l'école.
- N°2025-058 du 08.12.2025 : le devis de la société SONEPAR d'un montant de 368.17 € H.T, soit 441.80 € T.T.C, pour l'achat de panneaux LED pour une classe de l'école.

- **Alinéa 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

- ✓ Néant

- **Alinéa 22 : D'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal :**

- ✓ Néant

2025-052 : REMISE GRACIEUSE SUR LES LOYERS DU SALON DE COIFFURE

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

La commune d'Aslonnes loue à Madame Julie VINCENT, le local commercial situé au 1 place du Champ de Foire, pour y pratiquer son activité de salon de coiffure, moyennant un loyer mensuel sans les charges (foncières et ordures ménagères) de 385.32 euros HT (en vigueur au 31 décembre 2023, avec une prochaine révision de loyer prévue au 31 décembre 2026).

Monsieur le Maire s'est entretenu avec Madame Vincent qui lui indique avoir des difficultés financières pour gérer son commerce.

Au vu de cette situation et afin de préserver ce commerce sur la commune, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de bien vouloir accorder au locataire une remise gracieuse correspondant à une baisse de loyer pour obtenir un loyer à hauteur de 340.00 euros HT à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, date de révision du loyer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la propriété publique ;

Vu la délibération n°2018-087 du 17 décembre 2018 du Conseil Municipal fixant le montant des loyers du logement salon de coiffure sur la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la remise gracieuse du loyer du salon de coiffure.
- **ACCORDE** une remise gracieuse correspondant à une baisse de loyer pour obtenir un loyer à hauteur de 340.00 euros HT à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DÉBAT : Monsieur Lacombe demande comment fonctionne son activité désormais. Monsieur le Maire indique que ça fonctionne mieux depuis que le loyer est moins élevé.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-053 : DÉTERMINATION DES TARIFS DE LA CANTINE À COMPTER

DU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur Grégoire prend place dans l'assemblée.

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Considérant que les tarifs de cantine doivent être revus tous les ans eu égard à l'évolution des coûts de fonctionnement dudit service.

Cette année, la hausse est motivée principalement par des augmentations plus rapides des coûts de fonctionnement de la structure en regard des recettes sur ces dernières années, sans compter les hausses à venir pour l'année 2025 (année en cours dont nous connaîtrons les coûts définitifs qu'en fin d'année) voire 2026.

Ces augmentations seront liées à au moins deux éléments : le premier concerne les charges de personnel : celles-ci continuent à augmenter notamment en raison de la revalorisation des rémunérations des agents communaux. Le deuxième a trait à l'augmentation de la facture énergétique et de la facture liée à l'alimentation.

Considérant la grille tarifaire actuellement en vigueur et celle proposée avec une augmentation de 3%, pour une application au 1^{er} janvier 2026 :

	2025	Tarifs +3% pour 2026
Repas enfant	3.86 €	3.98 €
Repas personnel communal	3.97 €	4.09 €
Repas autres adultes	5.73 €	5.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les tarifs de la cantine mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette y afférents.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-054 : DÉTERMINATION DES TARIFS DE LA GARDERIE À COMPTER

DU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Considérant que les tarifs de garderie doivent être revus tous les ans eu égard à l'évolution des coûts de fonctionnement dudit service.

Cette année, la hausse est motivée principalement par des augmentations plus rapides des coûts de fonctionnement de la structure en regard des recettes sur ces dernières années, sans compter les hausses à venir pour l'année 2025 (année en cours dont nous connaîtrons les coûts définitifs qu'en fin d'année) voire 2026.

Ces augmentations seront liées à au moins deux éléments : le premier concerne les charges de personnel : celles-ci continuent à augmenter notamment en raison de la revalorisation des rémunérations des agents communaux. Le deuxième a trait à l'augmentation de la facture énergétique et de la facture liée à l'alimentation.

Considérant la grille tarifaire actuellement en vigueur et celle proposée avec une augmentation de 3%, pour une application au 1^{er} janvier 2026 :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	Tarif à l'acte 2025	Tarif à +3% en 2026
1	Inférieur ou égal à 700 €	1.08 €	1.11 €
2	De 701 € à 900 €	1.28 €	1.32 €
3	De 901 € à 1200 €	1.50 €	1.55 €
4	De 1201 € à 1500 €	1.54 €	1.59 €
5 et plus	Supérieur à 1501 €	1.60 €	1.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les tarifs de la garderie mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette y afférents.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-055 : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE OU INTERCOMMUNALE (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

La Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV), service du Département de la Vienne, a pour mission le développement de la lecture publique sur l'ensemble du département.

Le Conseil Départemental a adopté un nouveau schéma de lecture publique pour la période de 2021-2026. L'enjeu de ce schéma de lecture publique est de permettre l'accès à la lecture publique et à la culture pour tous les habitants de la Vienne et notamment en favorisant la création et la structuration d'établissements de lecture publique pour une offre de service de qualité.

Considérant la convention, ci-jointe, qui définit les engagements des parties et les conditions d'octroi des services, à l'aide technique et financière du Département de la Vienne.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 60 ;

Considérant la convention de fonctionnement ci-jointe ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de fonctionnement d'une bibliothèque municipale ou intercommunale ci-jointe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance levée à 20h36

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux de remplacement du tableau électrique à l'église ont été effectués.
- La visite sur site pour les travaux de voirie 2026 a été fait. Les devis seront envoyés ultérieurement sur les travaux à Laverré (chemin de l'étang, récupération eaux pluviales par des bordures et des pièges à eaux), Puygrenioux (bordures le long de la départementale), chemin des petits prés, Pigerolles (allée du centre)
- Au commerce, l'agrandissement est en cours, il reste encore les finitions à effectuer
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est terminé, il est à la relecture. Il conviendra de le remettre à jour à fur et à mesure, lorsque les protagonistes changeront
- La tranchée à l'école est à effectuer par Emmanuel David pendant les vacances de Noël
- Les travaux du Goulet seront effectués qu'après avis de la DDT et du syndicat du Clain
- Un passage piéton en face de l'arrêt de bus à Jouarenne va être mis
- Le point lumineux du commerce n'a pas été remis, voir avec la Soréglise
- Il y aurait peut-être un marchand de fruits et légumes qui viendrait le mercredi matin prochainement
- Il y aura un diaporama de fait par les élus pour les vœux
- Les travaux de recherche de généalogie pour le cimetière ont été effectués par une stagiaire en mairie. Les devis de GECIME ne sont donc plus d'actualité, il préconisait une reprise de concessions à 1000 euros la concession. A réévaluer
- La communauté de communes indique qu'il y a jusqu'au 31 décembre pour bénéficier des aides pour l'achat d'un vélo électrique
- L'AMF a envoyé une motion à faire voter pour le prochain conseil municipal

A Aslonnes, le 16 décembre 2025

Le Secrétaire
Madame Alexandra JUCHAULT



Le Maire
Monsieur Roland BOUCHET

